MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 132

Approuvant la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place un dispositif de paiement en ligne ;

CONSIDERANT l'offre proposée par la DGFIP ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
De mettre en place une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP.

ARTICLE 2
Le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local est déterminé par la DGFIP.

ARTICLE 3
Cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau, et à Monsieur le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 09/07/2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240709-DEC2024-132-AU
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024